

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2022

1^e avril au 30 juin

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport rend compte des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022.

1. Visites et missions

Visite en Ukraine

Du 2 au 7 mai, la Commissaire a effectué une [visite](#) dans la capitale ukrainienne, Kyiv, et sa région. Cette visite constituait la dernière initiative en date de la Commissaire dans le cadre de sa mobilisation constante face aux conséquences sur les droits humains de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février 2022.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec Mme Emine Dzhaparova, première vice-ministre des Affaires étrangères, M. Denys Maliuska, ministre de la Justice, M. Ihor Zhovkva, directeur adjoint du Cabinet du Président ukrainien, Mme Iryna Venediktova, alors Procureure générale d'Ukraine, Mme Lyudmyla Denisova, alors Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien, Mme Kateryna Levchenko, Commissaire du gouvernement pour la politique d'égalité de genre, M. Vitali Klitschko, maire de Kyiv, ainsi qu'avec des maires et des fonctionnaires municipaux de plusieurs localités de la région de Kyiv. Elle a également rencontré M. Refat Chubarov, président du Mejlis des Tatars de Crimée, de nombreux défenseurs des droits humains et des représentants de la société civile, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et s'est entretenue avec des victimes et des témoins de graves violations des droits humains et leurs proches.

La Commissaire a constaté que les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises depuis l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie étaient d'une ampleur et d'une gravité vertigineuses. Elle a pris acte des preuves de plus en plus nombreuses attestant la multiplication des exécutions arbitraires, des cas de civils et de journalistes délibérément pris pour cible, des actes de torture et de mauvais traitements, des disparitions forcées, des cas de violence sexuelle ainsi que des informations faisant état de disparitions et de nombreuses détentions arbitraires, qui seraient imputables aux troupes russes dans les zones dont elles ont le contrôle. L'ampleur de ces violations flagrantes s'est douloureusement imposée à la Commissaire lors de sa visite de terrain à Boutcha, Borodyanka et Irpine, dans la région de Kyiv, particulièrement touchée par les combats. Elle a appelé au respect des droits humains et du droit international humanitaire par tous et en toutes circonstances.

La Commissaire a également constaté que la guerre avait gravement porté atteinte à l'exercice de la quasi-totalité des droits humains du peuple ukrainien. Le conflit a perturbé l'accès aux services de base et aux moyens de subsistance, affectant de manière disproportionnée les droits humains des personnes les plus à risque, telles que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes placées en institution. Il a également provoqué le déplacement de millions de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La Commissaire a observé que de nombreuses victimes, notamment celles qui avaient subi de graves traumatismes, nécessitaient de toute urgence une prise en charge médicale et psychosociale. Elle a appelé à poursuivre et à intensifier l'action humanitaire et demandé aux membres de la communauté internationale de soutenir largement et durablement les efforts entrepris par l'Ukraine pour réparer et reconstruire les infrastructures endommagées ou détruites durant la guerre.

Soulignant la nécessité d'établir les responsabilités, la Commissaire a fait observer que, bien que cette tâche soit colossale, il serait impérieux de juger les violations des droits humains et du droit international humanitaire et d'apporter soutien et réparation aux victimes et à leurs familles. Elle a salué les importantes mesures prises à cette fin par les autorités ukrainiennes et l'engagement de celles-ci à veiller à ce que les responsabilités soient établies, dans le plein respect des normes applicables en matière de droits humains et de la dignité des victimes et de leur famille. La Commissaire s'est engagée à les accompagner sur cette voie tout en soulignant qu'il était nécessaire, étant donné la multiplicité des mécanismes nationaux et internationaux d'établissement des responsabilités fonctionnant en parallèle, d'en assurer la coordination. Elle a également salué le courage et l'implication des défenseurs des droits humains en Ukraine.

La Commissaire a publié sur son site le [mémorandum](#) sur sa visite en Ukraine.

Mission au Kosovo*

La Commissaire a effectué une [mission](#) au Kosovo du 30 mai au 3 juin. Durant cette mission, qui s'inscrivait dans le cadre de ses activités de suivi continu des droits humains, elle s'est concentrée sur les questions relatives à la justice transitionnelle et à la cohésion sociale, à la liberté des médias et sur les aspects majeurs des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Au cours de sa mission, la Commissaire s'est entretenue avec la Présidente, Mme Vjosa Osmani-Sadriu ; le Premier ministre, M. Albin Kurti ; le premier Vice-Premier ministre de l'Intégration européenne, du Développement et du Dialogue, M. Besnik Bislimi ; la troisième Vice-Première ministre chargée des questions relatives aux minorités et aux droits humains, Mme Emilija Redžepi ; la ministre de la Justice, Mme Albulena Haxhiu ; le ministre de l'Intérieur, M. Xhelal Sveçla et la ministre de l'Éducation, des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation, Mme Arbërie Nagavci. Elle a également rencontré des représentants de la communauté internationale : la Représentante spéciale du Secrétaire général et cheffe de la MINUK, Mme Caroline Ziadeh ; le chef de la mission de l'OSCE, l'ambassadeur Michael Davenport ; le représentant spécial de l'UE, l'ambassadeur Tomáš Szunyog ; le chef d'EULEX, l'ambassadeur Lars-Gunnar Wigemark ; et le chef de mission du HCR, M. Erol Arduç. En outre, elle a tenu des réunions avec le médiateur, M. Naim Qelaj, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et des médias à Pristina et dans le nord de Mitrovica/Mitrovicë. La Commissaire s'est également rendue au monastère de Visoki Dečani, un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et a rencontré un rapatrié d'une communauté serbe non majoritaire à Gjakovë/Đakovica.

Lors des discussions portant sur la justice transitionnelle et la cohésion sociale, la Commissaire a porté une attention particulière à la recherche des personnes disparues pendant le conflit des années 1990, à la lutte contre l'impunité pour les crimes commis en temps de guerre, à l'accès des victimes de violences sexuelles liées à la guerre à des réparations, aux droits linguistiques des communautés non majoritaires ainsi qu'aux principaux obstacles aux retours durables des personnes déplacées. S'agissant de la liberté des médias, tout en soulignant la diversité et le dynamisme du paysage médiatique kosovar, la Commissaire a soulevé la question de la sécurité des journalistes et des obstacles à leur travail, du journalisme éthique et des médias de service public. Enfin, en ce qui concerne les droits des femmes et l'égalité de genre, la Commissaire s'est intéressée

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244(1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

à l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'emploi ainsi qu'à la protection des victimes de violence domestique.

La Commissaire publiera prochainement un mémorandum sur sa mission au Kosovo.

Visite au Royaume-Uni

La Commissaire s'est rendue au [Royaume-Uni](#) du 27 juin au 1^{er} juillet. Sa visite était axée sur le système global de protection des droits humains au Royaume-Uni, la situation des droits humains en Irlande du Nord (notamment l'héritage laissé par les Troubles) et les droits des enfants.

Lors de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec M. Dominic Raab, Lord Chancellor, Secrétaire d'État à la Justice et Vice-Premier ministre, Lord Ahmad de Wimbledon, ministre d'État (ministre à l'Asie du sud et centrale, à l'Afrique du Nord, aux Nations Unies et au Commonwealth) au ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement, M. Tom Pursglove, sous-secrétaire d'État parlementaire au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice. Elle a également tenu des échanges avec la Commission pour l'égalité et les droits humains, la Commission des droits humains d'Irlande du Nord, la Commissaire d'Irlande du Nord pour les victimes et les survivants et le Forum des victimes et survivants, ainsi qu'avec le bureau de la Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Irlande du Nord. En outre, Dunja Mijatović a échangé avec des membres de la société civile, des universitaires, des enfants et des jeunes sur différents sujets figurant au programme de la visite. Dans le cadre de la visite, elle a également tenu des réunions en ligne avec le sous-secrétaire d'État parlementaire au Bureau pour l'Irlande du Nord, Lord Caine, la ministre galloise de la Justice, Mme Jane Hutt, le conseiller général et ministre gallois de la Constitution, M. Mick Antoniw, la ministre écossaise chargée des Personnes âgées et de l'Égalité, Mme Christina McKelvie, la ministre écossaise chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, Mme Clare Haughey, ainsi qu'avec la Commission écossaise des droits humains et le Commissaire écossais à l'enfance et à la jeunesse.

À l'issue de sa visite, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par le fait que la proposition visant à abroger et à remplacer la loi de 1998 sur les droits humains (Human Rights Act) modifierait significativement la manière dont les citoyens peuvent saisir les tribunaux britanniques et faire respecter les droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a également souligné que l'interprétation de ces droits s'en trouverait modifiée, contribuant à creuser l'écart entre la protection de ces droits par les tribunaux britanniques et par la Cour européenne des droits de l'homme. La Commissaire a également fait part de son inquiétude quant au fait que les réformes proposées risquaient d'envoyer un mauvais signal au-delà des frontières du pays à l'heure où les droits humains sont mis à rude épreuve dans toute l'Europe.

Elle a également souligné que projet de loi sur les Troubles en Irlande du Nord (héritage et réconciliation) soulevait de sérieuses questions quant au degré de conformité du mécanisme proposé pour réexaminer les affaires liées aux Troubles avec les normes de la CEDH sur la conduite d'enquêtes indépendantes et efficaces. La possibilité d'accorder l'immunité contre des poursuites sur la base d'un faible niveau de preuves a suscité des inquiétudes en cela qu'elle pourrait favoriser l'impunité. La Commissaire a également rappelé la nécessité de garantir l'indépendance et l'efficacité de la Commission des droits humains d'Irlande du Nord, l'urgence qu'il y a de s'attaquer aux menaces pesant sur la liberté des médias et l'importance d'accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'éducation intégrée en Irlande du Nord.

La Commissaire a en outre appelé à ce que, dans tout le Royaume-Uni, une place centrale soit dévolue aux droits des enfants. Elle a souligné que la pauvreté des enfants constituait un grave problème de droits humains sur lequel rejaillissent notamment certaines dispositions du système général de sécurité sociale. Elle a également insisté sur l'importance de porter une attention accrue aux problèmes de santé mentale des enfants, à leur droit à un environnement sain, aux interactions des enfants avec la police et le système de justice, à l'éducation aux droits humains et à l'éducation à la sexualité et aux relations interpersonnelles.

Enfin, la Commissaire s'est dite inquiète de l'impact sur les jeunes et les adultes transgenres, ainsi que sur les personnes LGBTI en général, d'un discours public de plus en plus hostile qui se répand au Royaume-Uni. Elle a rappelé que les propos stigmatisant les personnes transgenres, notamment en les représentant comme une menace, étaient inacceptables et a appelé les autorités à les condamner fermement.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite au Royaume-Uni.

2. Rapports et dialogue permanent

Rapport sur l'Autriche

Le 12 mai, la Commissaire a publié le [rapport](#) sur sa visite en Autriche (13 au 17 décembre 2021), qui contient des recommandations concernant l'amélioration de l'accueil et l'intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et le renforcement des droits des femmes et l'égalité de genre.

La Commissaire a appelé les autorités à remédier aux insuffisances concernant les conditions d'accueil des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, en adoptant des normes harmonisées applicables aux centres d'accueil et en coopérant avec les Länder et à accorder une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables, en particulier les enfants non accompagnés. Elle a également souligné l'importance de renforcer les conseils juridiques indépendants et de qualité, ce qui suppose de garantir juridiquement l'indépendance structurelle et fonctionnelle de l'agence fédérale compétente. Pour ce qui est de l'intégration, la Commissaire a invité les autorités à accélérer les procédures de regroupement familial pour les enfants non accompagnés, à appliquer aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire des règles aussi favorables que celles qui s'appliquent aux réfugiés, et à faciliter l'obtention d'une autorisation de séjour de longue durée et de la nationalité autrichienne. Préoccupée par des allégations crédibles de refoulement indiquant l'existence d'une pratique établie dans ce domaine, la Commissaire a instamment demandé aux autorités de veiller à ce que toute allégation de refoulement et de mauvais traitements dans ce contexte par des membres des forces de sécurité fasse l'objet d'une enquête indépendante et effective, et de mettre fin à ces agissements.

Concernant la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, la Commissaire a appelé les autorités à compléter les programmes d'éducation sexuelle, à subventionner les services de conseil sur la contraception et les moyens contraceptifs et à faire en sorte qu'ils soient pris en charge dans le cadre de régimes publics d'assurance maladie ou de remboursement ou à les fournir gratuitement. Elle a en outre exhorté les autorités à faire en sorte que les coûts liés à une

interruption volontaire de grossesse soient pris en charge par le régime public d'assurance maladie, et à garantir un accès effectif aux services d'avortement sur l'ensemble du territoire.

La Commissaire a également appelé les autorités à prendre des mesures fermes pour améliorer la réponse de la justice face aux actes de violence à l'égard des femmes, notamment en instaurant la confiance entre la police et les victimes et en augmentant les taux de poursuites et de condamnation dans ces affaires. Elle a également souligné la nécessité de mieux faire connaître les moyens que le train de mesures législatives contre la haine en ligne met à la disposition des victimes de la violence à l'égard des femmes qui s'exerce dans l'espace numérique, et à respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en veillant à ce que les règles relatives à la garde protègent les enfants contre les risques de violences parentales. Elle a également attiré l'attention sur le fait que, pour pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, il était impératif d'augmenter de manière significative, au niveau fédéral et dans les Länder, les budgets consacrés à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Concernant l'égalité de genre, la Commissaire a appelé les autorités à se fixer pour priorité de réduire l'écart de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes et à améliorer nettement l'offre de services de garde d'enfants de qualité pour faciliter aux femmes la reprise d'une activité professionnelle.

Le rapport ainsi que les observations des autorités autrichiennes sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre à la ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni concernant l'éventuelle extradition de Julian Assange

Le 18 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) dans laquelle elle appelait la ministre de l'Intérieur britannique, Priti Patel, à ne pas extraditer Julian Assange. Prenant l'initiative de cette lettre devant l'imminence d'une décision sur l'extradition de M. Assange, la Commissaire a fait observer que les conséquences plus larges d'une telle décision sur les droits humains n'avaient pas encore été dûment examinées dans le cadre de la procédure d'extradition. Elle a notamment souligné que l'inculpation de M. Assange par les États-Unis soulevait d'importantes questions concernant la protection des personnes qui divulguent, dans l'intérêt général, des informations classifiées, notamment des informations mettant au jour des violations des droits humains. Elle a conclu que si elle était autorisée, une telle extradition limiterait l'exercice de la liberté des médias et pourrait finir par dissuader la presse de remplir sa mission consistant, dans une société démocratique, à fournir des informations et à jouer un rôle de sentinelle de la vie publique.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre de l'Intérieur, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre au Premier ministre et à la ministre de la Justice de la Bulgarie concernant la protection des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique

Le 20 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre et à la ministre de la Justice de la Bulgarie dans laquelle elle appelait les autorités bulgares à améliorer la protection juridique et institutionnelle des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Elle les a notamment exhortées à supprimer la condition liée au caractère « systématique » de la violence figurant dans le Code pénal concernant les infractions de violence

domestique, car elle expose les victimes à des risques graves, limite les possibilités de sanctionner les auteurs et envoie à la société un message dangereux, selon lequel la violence domestique serait acceptable. Elle a également réitéré ses précédentes recommandations concernant la nécessité de remédier à la grave insuffisance des services d'aide aux victimes de violence domestique et de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris des mesures de sensibilisation, de formation et d'éducation visant à combattre les préjugés sexistes.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre bulgare de la Justice, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre au Président du Parlement estonien concernant les modifications à la loi relative aux frontières nationales

Le 23 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Président du Parlement estonien dans laquelle elle appelait à modifier un projet de loi qui, s'il était adopté, autoriserait les gardes-frontières à refuser les demandes de protection internationale qui ne seraient pas présentées aux postes-frontières désignés et à procéder à des refoulements dans les situations d'urgence caractérisées par un afflux important de migrants. Rappelant sa récente Recommandation visant à mettre fin aux refoulements, la Commissaire a souligné l'importance que revêtent les procédures individualisées pour garantir une protection contre le refoulement et faire respecter les autres droits des personnes qui arrivent aux frontières. Elle a par ailleurs insisté sur le fait que, même lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles aux frontières, les États membres doivent veiller au respect des droits humains et traiter les migrants et les demandeurs d'asile avec humanité. Après avoir exprimé sa profonde reconnaissance à l'Estonie pour la générosité dont elle fait preuve en accueillant des réfugiés en provenance d'Ukraine, la Commissaire a fait observer que toutes les personnes ayant besoin de protection devaient bénéficier d'un traitement équitable, quelles que soient leur origine ou la manière dont elles sont arrivées.

La lettre, ainsi que la réponse du président de la Commission constitutionnelle du Parlement estonien, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre au ministre hongrois de l'Intérieur sur les questions relatives à la protection des réfugiés

Le 21 juin, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au ministre hongrois de l'Intérieur, Sándor Pintér, sur les questions relatives à la protection des réfugiés. Tout en remerciant les autorités et le peuple hongrois d'appliquer une politique d'ouverture des frontières et d'accueillir toutes les personnes qui fuient l'Ukraine, elle s'est déclarée préoccupée par le sort qui attend à plus long terme les ressortissants non ukrainiens qui sont exclus du dispositif de protection temporaire et qui, en vertu de la loi actuelle, n'ont pas la possibilité de demander l'asile en Hongrie. La Commissaire a souligné que la distinction faite par les représentants du gouvernement entre les Ukrainiens considérés comme de « vrais réfugiés » et les personnes fuyant les atrocités et la guerre qui sévit dans d'autres pays, considérées comme des « migrants économiques », était contraire au principe fondamental qui veut que le propre des droits humains soit d'offrir une protection universelle. Elle a demandé instamment au ministre de mettre en place un système d'asile conforme aux obligations de la Hongrie en matière de protection internationale, pour toutes les personnes fuyant l'Ukraine qui ne relèvent pas du dispositif de protection temporaire et pour toutes les autres personnes cherchant à ce que la recevabilité de leur demande d'asile en Hongrie soit examinée de manière équitable.

3. Thèmes

Conséquences de la guerre en Ukraine sur les droits humains

Au cours de la période considérée, la mobilisation de la Commissaire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les droits humains s'est traduite, outre sa visite en Ukraine évoquée plus haut, par des échanges directs avec les autorités, des institutions et des défenseurs des droits humains ukrainiens et par la publication de plusieurs déclarations sur des questions spécifiques relatives aux droits humains et sur la situation des personnes particulièrement vulnérables

Ainsi, le 6 avril, la Commissaire a [réagi](#) aux informations faisant état d'exécutions sommaires de civils à Boutcha et dans d'autres localités de la région de Kyiv précédemment sous le contrôle des troupes russes. Indiquant qu'ils pourraient constituer des crimes de guerre, la Commissaire a appelé à ce que tous ces actes soient documentés et fassent l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice.

Le 8 avril, la Commissaire a [réagi](#) aux informations faisant état d'une frappe de missiles balistiques russes sur la gare de Kramatorsk dans l'est de l'Ukraine, qui a coûté la vie à des dizaines de civils en passe d'être évacués et en a blessé des centaines d'autres. Elle a demandé que les responsables de telles atrocités soient tenus de répondre de leurs actes et a souligné que toutes les personnes qui cherchaient à quitter les zones touchées par les hostilités ou risquant de l'être devaient pouvoir le faire en toute sécurité.

Le 20 avril, la Commissaire s'est [déclarée](#) inquiète pour la vie et les droits humains des personnes prises au piège des combats intenses faisant rage dans la ville de Marioupol, au sud-est de l'Ukraine, assiégée par les forces russes. Elle a appelé à la mise en place immédiate de couloirs humanitaires pour permettre aux civils d'être évacués en lieu sûr et demandé à ce que les soldats capturés et ceux qui se rendent, ainsi que les blessés et les malades, soient traités avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à leur personne et de leurs droits humains fondamentaux.

Le 22 avril, la Commissaire a tenu une réunion en ligne avec un groupe de défenseurs des droits humains ukrainiens (voir ci-dessous, Défenseurs des droits humains). Le 28 avril, elle s'est entretenue à Strasbourg avec Liudmyla Denisova, alors Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien. Leur discussion a porté sur les formes de violations des droits humains et du droit international humanitaire qui ont été signalées depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, notamment les allégations de déportations forcées de citoyens ukrainiens en Fédération de Russie, les informations faisant état de violences sexuelles liées à la guerre ainsi que les travaux de la Commissaire parlementaire visant à protéger les droits humains des victimes de telles violations.

Le 20 mai, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec Iryna Venediktova, alors Procureure générale de l'Ukraine, pour discuter de leur participation au [podcast](#) de l'Alliance for Peacebuilding visant à sensibiliser l'opinion publique aux violences sexuelles liées à la guerre en Ukraine, et pour lui transmettre des informations concernant l'assistance technique et documentaire que plusieurs organisations non gouvernementales ont proposé de mettre à la disposition des services d'enquête ukrainiens.

Le 31 mai, la Commissaire a [réagi](#) à l'attaque d'un convoi humanitaire dans la région de Louhansk, au cours duquel le journaliste français Frédéric Leclerc-Imhoff a été tué. Dénonçant un acte intolérable qui ne doit pas rester impuni, elle a déclaré que cette attaque venait tristement rappeler les dangers auxquels s'exposent celles et ceux qui couvrent les conflits armés.

Le 8 juin, la Commissaire a rencontré une délégation des commissions du Parlement ukrainien sur l'association parlementaire UE-Ukraine et sur l'intégration de l'Ukraine dans l'UE. Les discussions ont porté sur les formes de violations des droits humains et du droit international humanitaire qui ont été signalées dans le contexte de la guerre en Ukraine, notamment les allégations de déportations forcées de citoyens ukrainiens vers la Fédération de Russie et de violences sexuelles liées à la guerre, imputables aux troupes russes. La Commissaire a fait part de sa préoccupation concernant la révocation soudaine de la Commissaire parlementaire aux droits humains prononcée récemment par le Parlement ukrainien (voir ci-dessous, Structures nationales des droits humains). Elle a également appelé une nouvelle fois l'Ukraine à ratifier la Convention d'Istanbul.

Le 10 juin, la Commissaire a facilité une discussion en ligne entre des organisations non gouvernementales de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Serbie et du Kosovo possédant une expérience dans l'aide aux victimes de violences sexuelles, et un groupe d'organisations, de professionnels et de bénévoles d'Ukraine mobilisés dans la fourniture de cette aide, afin d'échanger des informations et de dispenser des conseils spécialisés sur les questions relatives à l'aide, aux services de soutien et aux réparations accordées aux victimes de violences sexuelles liées à la guerre.

Le 22 juin, la Commissaire a participé à l'audition conjointe sur le thème « Mettre en place des mécanismes et des moyens concrets pour détecter les crimes de violences sexuelles liées aux conflits armés et aider à la réadaptation des survivants » organisée par la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire (APCE) et le réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence. La Commissaire a insisté sur la nécessité de faire une priorité de la détection des violences sexuelles liées aux conflits et de l'aide aux survivants en adoptant un cadre juridique adapté, en conduisant des enquêtes rapides et rigoureuses et en suivant une approche centrée sur les victimes, l'objectif premier étant de rendre la justice, d'établir la responsabilité des auteurs et d'accorder une réparation satisfaisante aux victimes.

Droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants

La protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants est restée au centre des préoccupations de la Commissaire au cours de la période considérée. Cette question a été traitée dans le rapport publié à l'issue de la visite de la Commissaire en Autriche et dans les lettres adressées aux gouvernements estonien et hongrois (voir ci-dessus, Rapports et dialogue permanent).

La publication, le 7 avril, de la [Recommandation](#) « *Repoussés au-delà des limites : Quatre domaines d'action urgente pour faire cesser les violations des droits de l'homme aux frontières de l'Europe* » constitue un volet majeur des travaux menés par la Commissaire sur cette thématique. La Recommandation attire l'attention sur les multiples violations des droits humains commises lorsque des États procèdent à des refoulements à leurs frontières terrestres et maritimes. Elle montre que les refoulements sont désormais une pratique courante en Europe et risquent de devenir une caractéristique permanente du traitement des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants sur le continent. Elle identifie quatre grands domaines d'action pour mettre un terme aux refoulements. Premièrement, les États membres doivent s'employer à mettre en œuvre, de bonne foi, leurs

obligations en matière de droits humains, notamment celles qui figurent dans la Convention européenne des droits de l'homme, et à faire en sorte que ces droits deviennent une réalité pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants se trouvant dans une zone frontalière. La recommandation revient sur certaines idées fausses concernant ces obligations et adresse des recommandations pour garantir le respect des droits humains même dans des situations difficiles. Deuxièmement, les États doivent augmenter la transparence de leurs activités de contrôle des frontières, notamment en renforçant le contrôle indépendant pour prévenir et détecter les violations, et en développant des mécanismes permettant d'établir les responsabilités. Troisièmement, les États membres doivent reconnaître que les refoulements sont un problème paneuropéen qui requiert l'action collective de tous les États membres. Cela suppose que les gouvernements se prononcent clairement contre les refoulements et demandent des comptes à leurs pairs lorsque des normes communes ne sont pas respectées, tant au niveau bilatéral que dans des cadres multilatéraux. Cela suppose aussi de s'attaquer aux facteurs qui encouragent les pratiques de refoulement, tels que l'absence de véritable partage des responsabilités entre les pays européens. Quatrièmement, les parlementaires, agissant à la fois en tant que législateurs et en tant que garants du contrôle démocratique, doivent se mobiliser pour s'opposer aux refoulements, y compris en demandant des comptes à leur gouvernement et en empêchant l'adoption de lois ou de politiques incompatibles avec les droits humains. Dans la Recommandation, la Commissaire réaffirme que les États membres du Conseil de l'Europe ne peuvent plus se permettre de commettre des violations des droits humains ni de tolérer par leur silence que d'autres États normalisent des pratiques illégales. En se dérochant ainsi à leurs responsabilités, les gouvernants fragilisent l'état de droit, risquant d'entraîner le continent vers la perte définitive de garanties essentielles pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants.

Le 27 avril, la Commissaire a tenu un échange de vues avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE, organisé dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'Assemblée « Renvois en mer et sur terre : mesures illégales de gestion des migrations ». La Commissaire est revenue à cette occasion sur les points phares de sa Recommandation sur les refoulements évoquée plus haut, s'attachant en particulier à ceux portant sur le rôle que les parlementaires ont à jouer pour mettre fin aux refoulements et prévenir cette pratique, notamment en renforçant l'examen législatif ; en s'appuyant sur le mandat dont ils sont investis pour effectuer des visites d'information et de contrôle ; en recourant à certains outils comme l'ouverture d'enquêtes parlementaires sur les allégations de refoulement ; et en dénonçant les propos stigmatisants visant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants.

Le 14 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur l'annonce faite par le Royaume-Uni de son intention de délocaliser le traitement des demandes d'asile au Rwanda pour remédier au problème des traversées clandestines de la Manche, annonce qui selon elle envoie un signal inquiétant. Elle a souligné que ce projet soulevait non seulement des questions sur la protection des droits humains des personnes concernées, mais risquait également de mettre gravement en péril le régime mondial de protection internationale. La Commissaire a souligné qu'il importait de développer des voies d'accès sûres et légales et de placer les droits humains au centre de l'approche pour résoudre le problème des traversées dangereuses de la Manche et pour éliminer les conditions propices au trafic illicite de migrants.

Le 20 juin, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, la Commissaire a [rappelé](#) que les refoulements constituaient, du point de vue des droits humains, un problème généralisé de dimension paneuropéenne auquel les États doivent s'attaquer en tant que tel. Elle a souligné que

l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine montre que le respect de la dignité humaine et des obligations internationales est à la fois nécessaire et possible.

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et libertés des médias

Le 18 avril, trois ans après le meurtre de la journaliste nord-irlandaise Lyra McKee, la Commissaire a [souligné](#) qu'il était essentiel de tout faire pour protéger les journalistes, notamment ceux qui traitent du crime organisé, des activités des groupes paramilitaires et des questions liées à l'héritage du passé en Irlande du Nord.

Dans un message vidéo pour une conférence sur le thème « La liberté d'expression dans le discours politique » organisée le 28 avril par l'Université de Genève et le Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression, la Commissaire s'est concentrée sur le rôle crucial que joue la liberté d'expression dans une démocratie saine, sur la responsabilité qui en découle et sur les tendances actuelles qui la menacent qu'elle a pu observer dans plusieurs États membres. Elle a notamment évoqué le recul inquiétant de la sécurité de certains responsables politiques, défenseurs des droits humains et journalistes et la multiplication des restrictions pesant sur leur travail. Elle a également souligné qu'il importait de promouvoir un débat politique plus responsable dans lequel les responsables politiques respectent les limites de la liberté d'expression et s'abstiennent donc de tenir des propos qui véhiculent des idées racistes, antisémites, homophobes, misogynes ou antidémocratiques.

Le 28 avril, la Commissaire a prononcé une [allocution](#) lors du colloque Roman Brodmann sur le thème « La liberté des médias en d'état d'urgence », rappelant que les États pouvaient et devaient améliorer la sécurité des journalistes qui couvrent des conflits en appliquant les normes en vigueur. Les États ont l'obligation positive de protéger les personnes relevant de leur juridiction, notamment en prévenant et sanctionnant tout préjudice causé par des acteurs étatiques ou non étatiques.

La Commissaire est revenue plus en détail sur cette question dans un article qu'elle a publié le 2 mai dans le Carnet des droits de l'homme consacré à la sécurité des journalistes qui couvrent des conflits. Elle a rappelé la nécessité d'appliquer les normes en vigueur et demandé instamment aux États de combler l'écart entre les normes et la réalité. Elle a proposé un certain nombre de mesures pour atteindre cet objectif, invitant notamment à soutenir des initiatives prises par des associations de journalistes ou par des organisations de médias, par exemple celles destinées à collecter et distribuer des équipements de protection ; à encourager et à soutenir l'entraînement au combat et la formation aux premiers secours ; à apporter une aide diplomatique, militaire et logistique en cas d'évacuation ou de relocalisation de journalistes ; à prévoir un accompagnement psychologique des journalistes et des membres de leur famille ; et à respecter la confidentialité des sources journalistiques. La Commissaire a souligné que si les États ne peuvent écarter tous les dangers auxquels les journalistes peuvent être exposés sur le champ de bataille, ils disposent cependant de moyens, notamment juridiques et financiers, pour améliorer leur sécurité.

Liberté de réunion

Dans une [déclaration](#) publiée le 25 mai, la Commissaire a appelé à mettre fin au harcèlement financier et administratif exercé à l'encontre de membres de la société civile en Slovénie, dans le cadre des actions en justice réclamant le remboursement des frais de maintien de l'ordre liés à des rassemblements non déclarés. La Commissaire a fait observer que le fait d'exiger le remboursement des frais de maintien de l'ordre pour des manifestations publiques était contraire au droit slovène

et aux obligations internationales du pays en matière de droit à la liberté de réunion pacifique. Elle a rappelé que dans son [mémoire](#) de 2021 sur la Slovaquie, elle s'inquiétait des tentatives d'intimidation exercées par certains responsables gouvernementaux sur des militants de la société civile et sur les restrictions disproportionnées imposées à la liberté de réunion. Elle a demandé l'abandon des poursuites et l'annulation des amendes infligées à tous les participants aux manifestations pacifiques.

Droits des femmes et égalité de genre

Le 1^{er} avril, la Commissaire a participé au [Forum régional sur l'égalité de genre dans les Balkans occidentaux](#), organisé au Monténégro par le Centre AIRE, et a évoqué à cette occasion la promotion de l'égalité de genre au service de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. La Commissaire a souligné qu'il importait de garantir l'accès des survivantes de violences sexistes à la justice pendant et après les conflits, de contrer les attaques visant la Convention d'Istanbul et de lutter contre les stéréotypes de genre en promouvant l'égalité de genre. Elle a également insisté sur l'importance que revêtaient la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

Le 20 juin, la Commissaire a [salué](#) le vote au Parlement ukrainien ouvrant la voie à la ratification par l'Ukraine de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (qui est finalement intervenue le 18 juillet 2022). La Commissaire a fait observer qu'il s'agissait d'une étape essentielle pour garantir que les auteurs de violence à l'égard des femmes et de violence domestique soient punis et que les victimes bénéficient d'un soutien en Ukraine, également en temps de guerre.

Le 23 juin, une membre du Bureau de la Commissaire est intervenue lors de la conférence finale intitulée « Les femmes qui voyagent en quête de soins d'interruption de grossesse en Europe : l'impact des barrières à l'avortement légal chez des femmes vivant dans des pays dotés d'une législation relativement libérale en matière d'avortement », organisée sur deux jours à Barcelone par le projet Europe Abortion Access BAR2LEGAB. Cette intervention a été l'occasion d'évoquer les récents travaux de la Commissaire sur l'accès des femmes à l'avortement dans plusieurs États membres et de rappeler ses recommandations visant à améliorer l'accès à l'avortement en éliminant les obstacles, notamment juridiques et financiers, y compris lors de crises touchant les droits humains comme la pandémie de covid-19 et la guerre en Ukraine.

Droits des enfants

Le 7 avril, la Commissaire est [intervenue](#) lors de la Conférence de lancement à haut niveau de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) qui s'est tenue à Rome. Elle s'est félicitée de l'approche globale sur laquelle repose la stratégie, qui tient compte de l'interdépendance des défis qui touchent les droits des enfants et qui sont liés, par exemple, à la pauvreté, à la marginalisation et à la santé mentale. Soulignant que les enfants sont directement touchés par les grands enjeux sociétaux, et souvent de manière disproportionnée, la Commissaire a insisté sur le caractère essentiel de leur participation effective à toutes les questions qui les concernent.

Le 20 juin, la Commissaire a inauguré l'exposition du [War Childhood Museum](#) (Musée sur l'enfance en temps de guerre) qui s'est tenue au Conseil de l'Europe lors de la session de l'APCE, en présence du Président de l'APCE, M. Tiny Kox, du fondateur et président du musée, M. Jasminko Halilović, et de la responsable de projet du War Childhood Museum en Ukraine, Mme Svitlana Osipchuk.

Soulignant les effets dévastateurs à long terme de la guerre sur les enfants, la Commissaire a appelé les décideurs à écouter ce que les enfants ont à dire et à veiller à leur sécurité et à leur bien-être.

Droits humains des personnes handicapées

Le 21 avril, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme, un article intitulé « Lutter contre l'invisibilité des femmes et des filles handicapées ». Elle y a souligné que l'exclusion des femmes handicapées des espaces de décision masquait les causes profondes de la discrimination à leur encontre, perpétuait des stéréotypes néfastes liés au genre et au handicap et entraînait des violations des droits humains. Elle a déploré la violence généralisée à l'égard des femmes et des filles handicapées – notamment les atteintes à leur santé et à leurs droits sexuels et reproductifs, souvent liées à la privation de leur capacité juridique – et a appelé une nouvelle fois tous les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Attirant l'attention sur le risque accru de violence sexuelle et les nombreux obstacles auxquels se heurtent ces femmes et ces filles dans les situations d'urgence et de conflit, telles que la guerre en Ukraine et la pandémie de covid-19, elle a demandé instamment aux États membres de faire en sorte que l'aide humanitaire leur parvienne, à être attentifs à leurs besoins et à éviter une victimisation secondaire. Enfin, elle a souligné la nécessité de garantir la pleine participation et contribution des femmes et des filles handicapées aux mécanismes politiques et décisionnels et à la législation les concernant et d'œuvrer en priorité à la désinstitutionalisation et aux réformes de la capacité juridique et a appelé à s'engager fermement à mettre fin à leur exclusion et à leur donner les moyens d'assumer des responsabilités.

Droits humains des personnes LGBTI

Le 17 mai, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, la Commissaire [a appelé](#) à prêter attention à la situation des personnes LGBTI touchées par la guerre en Ukraine. S'agissant des personnes LGBTI qui se trouvent encore en Ukraine, elle a demandé que les centres destinés à les accueillir soient dotés des moyens nécessaires et a attiré l'attention sur la situation des personnes transgenres qui rencontrent des difficultés pour quitter le pays. Elle a demandé instamment aux pays accueillant des réfugiés LGBTI ukrainiens de faire en sorte qu'ils soient hébergés en lieu sûr, qu'ils aient accès à des soins de santé spécifiques et que les membres de leur famille bénéficient d'une protection. Elle a également souligné que les personnes LGBTI originaires du Bélarus et de Russie qui ont trouvé refuge en Ukraine ne peuvent peut-être pas retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine et a rappelé à ce titre ses précédentes [recommandations](#) sur le traitement des demandeurs d'asile LGBTI.

Le 31 mai, la Commissaire a adressé un [message](#) aux participants d'un séminaire organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) sur la question des interventions chirurgicales précoces sur les enfants intersexes. Renvoyant à un [document thématique](#) publié en 2015 par son Bureau, elle a rappelé que ces interventions précoces pratiquées sans le consentement éclairé de la personne concernée constituaient une violation des droits individuels des enfants intersexes. Elle a encouragé les États membres du Conseil de l'Europe à interdire de telles pratiques et invité les professionnels de santé à jouer un rôle positif d'ici là, en veillant à ce que les parents soient accompagnés et reçoivent des informations non discriminatoires, par exemple en ayant la possibilité d'échanger avec des personnes intersexes, et en recommandant de reporter les interventions chirurgicales qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical jusqu'à ce que l'enfant ait la maturité suffisante pour prendre une décision qui concerne son corps.

Le 24 juin, la Commissaire a [invité instamment](#) les autorités d'Istanbul à lever l'interdiction frappant à nouveau la marche des fiertés prévue dans la ville et à garantir la sécurité des participants et le respect de leur droit à la liberté de réunion pacifique. Elle a également réaffirmé que les droits humains des personnes LGBTI en Türkiye devaient bénéficier d'une protection effective. Le 25 juin, la Commissaire a [fait part de](#) sa solidarité aux victimes de l'attentat terroriste perpétré à Oslo ainsi qu'aux membres de la communauté LGBTI de cette ville, qui ont été pris pour cible.

Droits humains des Roms

Le 7 avril, à l'approche de la Journée internationale des Roms, la Commissaire a [appelé](#) les États membres du Conseil de l'Europe à lutter contre la discrimination et les préjugés dirigés contre les Roms fuyant la guerre en Ukraine. Les États devraient davantage sensibiliser l'opinion aux vulnérabilités et aux difficultés des Roms qui fuient la guerre ; fournir, à tous et sans discrimination, une aide humanitaire, y compris l'accès à un hébergement d'urgence ou permanent et à des moyens de transport adéquats ; intensifier les consultations avec les réseaux et les ONG roms. Les États doivent en outre protéger les femmes et les enfants roms venant d'Ukraine contre les risques de traite et d'exploitation, ainsi que de violence fondée sur le genre.

Dans un message transmis en son nom le 19 mai à l'occasion d'un événement sur « Le rôle des médias dans la lutte contre l'antitsiganisme », organisé par l'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe et la Commission européenne, la Commissaire a souligné que les médias devaient contribuer à déconstruire les préjugés sur les Roms en se formant à la question et en veillant au respect des codes de déontologie par les journalistes.

Droits sociaux

Le 6 avril, à la veille de la Journée mondiale de la Santé, la Commissaire a publié une déclaration intitulée « [Vers des systèmes de santé inclusifs et résilients accessibles à tous : où en sommes-nous ?](#) ». Revenant sur les enseignements tirés des deux années de pandémie de covid-19, elle a souligné combien il était essentiel de disposer rapidement d'informations fiables en période de crise sanitaire et de s'adresser en temps utile et de manière ciblée aux groupes particulièrement vulnérables pour sauver des vies. Elle a également appelé les États membres à faire rayonner la solidarité dans le monde pour renforcer la résilience face aux menaces sanitaires actuelles et à venir.

Justice transitionnelle

Le 31 mai, la Commissaire a [condamné](#) l'interdiction de la marche annuelle organisée à l'occasion de la Journée du brassard blanc à Prijedor, en Bosnie-Herzégovine, en mémoire des victimes des crimes de guerre commis dans cette ville en 1992 et 1993. Elle a appelé à promouvoir l'expression citoyenne et à s'opposer à la négation des crimes de guerre.

Le 30 juin, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Cour pénale internationale (CPI), la Commissaire a [souligné](#) que la CPI était plus que jamais nécessaire en tant que pilier du système de justice pénale internationale et de la lutte contre l'impunité. Elle a appelé les quelques États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome de la CPI. Elle a souligné qu'il était essentiel que la CPI bénéficie d'un soutien politique, technique et financier et que ce soutien s'inscrive dans la durée, respecte pleinement l'indépendance de la Cour et vise à renforcer la structure de l'institution afin qu'elle puisse rendre justice à toutes les victimes dans toutes les

situations relevant de sa compétence. La Commissaire a rappelé qu'il était indispensable de juger les auteurs des crimes les plus graves pour éviter d'autres atrocités et pour préserver la paix.

Éducation aux droits humains

Le 12 avril, la Commissaire s'est adressée par message vidéo aux participants du [Forum sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains en Europe](#) organisé à Turin, soulignant l'importance de promouvoir l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté démocratique. Évoquant les défis qui se posent aux droits humains dans la société européenne contemporaine, la Commissaire a souligné que l'éducation était essentielle pour y répondre, pour préserver nos libertés individuelles et pour participer à des sociétés pluralistes.

Structures nationales des droits humains

Au cours de ce trimestre, la Commissaire a tenu plusieurs réunions bilatérales avec les chefs des structures nationales des droits humains pour examiner les questions relatives aux droits humains qui concernent leur pays respectif (voir ci-dessous, Autres réunions).

En outre, le 31 mai, à la suite de la révocation de Lyudmyla Denisova, Commissaire parlementaire aux droits humains (ombudsman), votée en urgence par le Parlement ukrainien dans le cadre de la loi martiale, la Commissaire a [déclaré](#) que cette décision était contraire aux normes internationales en vigueur et qu'elle fragilisait l'institution à l'heure où les droits humains traversent une période difficile en Ukraine. Elle a rappelé que les institutions nationales des droits humains accomplissaient un travail essentiel et a demandé de veiller à leur indépendance et à leur efficacité.

4. Autres réunions

Rencontre avec Sa Sainteté le pape François et des représentants du Saint-Siège

Le 8 avril, la Commissaire a [été reçue](#) en audience privée au Vatican par Sa Sainteté le pape François. Elle a fait part de ses principales préoccupations concernant le recul de la protection des droits humains des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe et la nécessité de renforcer l'action menée face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur le plan humanitaire et des droits humains.

La Commissaire s'est également entretenue avec son Éminence le cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'État du Saint-Siège et son Éminence le cardinal Michael Czerny, préfet ad interim du dicastère pour le service du développement humain intégral. Leurs échanges ont porté sur la nécessité de renforcer la protection des migrants en Europe et d'intensifier l'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine ou fuyant à l'étranger en raison de la guerre ainsi que sur la nécessité de développer l'éducation aux droits humains et le dialogue interculturel pour prévenir les tensions, en particulier dans les Balkans.

Entretien avec le vice-ministre géorgien des Affaires étrangères,

Le 19 avril, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le vice-ministre géorgien des Affaires étrangères, M. Lasha Darsalia, évoquant avec lui la coopération actuelle et à venir entre son Bureau et les autorités géorgiennes à la suite de sa visite dans le pays en février 2022.

Entretien avec l'Ombudsman de la Bulgarie

Le 27 avril, la Commissaire s'est entretenue avec l'Ombudsman bulgare, Mme Diana Kovatcheva, abordant à cette occasion la question de la protection des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, de l'égalité de genre, de la protection des droits humains des enfants et des personnes handicapées, notamment en situation de crise, ainsi que du fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman en Bulgarie.

Entretien avec le secrétaire d'État à l'Union européenne du ministère espagnol des Affaires étrangères

Le 28 avril, la Commissaire s'est entretenue avec Pascual Ignacio Navarro Rios, secrétaire d'État à l'Union européenne du ministère espagnol des Affaires étrangères. Ils ont abordé un certain nombre de questions d'intérêt commun, notamment l'évolution de la situation des droits humains en Europe.

Entretien avec le médiateur national des Pays-Bas

Le 29 avril, la Commissaire a rencontré le médiateur national des Pays-Bas, Reinier van Zutphen. Leurs échanges ont porté sur un certain nombre de questions concernant plus particulièrement les Pays-Bas, notamment l'intelligence artificielle et l'accès à la protection sociale, le profilage ethnique et les activités de la police et la transparence de la gouvernance. Ils ont également abordé des problématiques européennes plus générales, telles que l'asile et les migrations ainsi que le rôle des institutions du médiateur dans la protection des droits humains.

Entretien avec le directeur général de l'Open Society Justice Initiative

Le 29 avril, la Commissaire a rencontré à Strasbourg, James Goldston, directeur général de l'Open Society Justice Initiative. Ils ont discuté de diverses questions relatives aux droits humains, s'attachant plus particulièrement aux conséquences de la guerre en Ukraine et à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Entretien avec l'ambassadrice pour le genre et la diversité de l'Union européenne

Le 7 juin, la Commissaire s'est entretenue avec Stella Ronner-Grubačić, ambassadrice pour le genre et la diversité au sein du Service européen pour l'action extérieure. Elles ont discuté de la nécessité d'agir face aux violences sexuelles liées aux conflits et l'importance de lutter contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et de promouvoir la diversité en Europe.

Entretien avec le président de l'Assemblée nationale arménienne

Le 9 juin, la Commissaire a rencontré Alen Simonyan, président de l'Assemblée nationale arménienne ; à cette occasion, elle est revenue sur les travaux qu'elle a menés récemment sur la

situation des droits humains dans le pays ainsi que sur les évolutions récentes dans ce domaine en Arménie.

Entretien avec la Commission mixte sur les droits humains du Parlement britannique

Le 14 juin, la Commissaire s'est entretenue avec la Commission mixte sur les droits humains du Parlement britannique. Elles ont tenu un échange de vues sur le projet de charte des droits humains (Bill of Rights) qui abrogerait et remplacerait la loi sur les droits humains (Human Rights Act) de 1998. Elles ont également abordé l'héritage laissé par les Troubles en Irlande du Nord, notamment dans la perspective du projet de loi consacré aux Troubles en Irlande du Nord (héritage et réconciliation), ainsi que les autres évolutions observées récemment dans le domaine des droits humains au Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne les activités de la police, l'asile et les migrations.

Entretien avec la Première ministre de l'Islande

Le 20 juin, la Commissaire a rencontré à Strasbourg la Première ministre islandaise, Katrín Jakobsdóttir. Elles ont discuté des problèmes qui se posent actuellement au regard des droits humains, tant d'un point de vue général qu'au regard de la future présidence islandaise du Comité des Ministres.

Entretien avec le ministre irlandais des Affaires étrangères et de la Défense

Le 21 juin, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le ministre irlandais des Affaires étrangères et de la Défense, Simon Coveney. Ils ont échangé sur des questions d'intérêt commun, abordant plus en détail certains problèmes liés aux droits humains en Europe, tant d'un point de vue général que dans le contexte de l'actuelle présidence irlandaise du Comité des Ministres.

Entretien avec le ministre finlandais des Affaires étrangères

Le 21 juin, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le ministre finlandais des Affaires étrangères, Pekka Haavisto. Leur discussion a porté sur plusieurs questions d'intérêt commun liées aux droits humains.

Entretien avec la Présidente de la République hellénique

Le 22 juin, la Commissaire a rencontré la Présidente de la République hellénique, Mme Katerina Sakellariopoulou, avec laquelle elle s'est entretenue de plusieurs questions liées aux droits humains, concernant notamment les conséquences de la guerre en Ukraine.

Entretien avec Sa Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas

Le 23 juin, la Commissaire a rencontré Sa Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas qui effectuait une visite de travail au Conseil de l'Europe, accompagné du ministre de la Protection juridique, Franc Weerwind. Leur échange a porté sur l'évolution récente de la situation des droits humains en Europe ainsi que sur certaines questions d'intérêt commun.

Cinquième conférence annuelle du réseau néerlandais de recherche sur les droits humains

Le 23 juin, la Commissaire a prononcé une allocution en ligne en clôture de la [cinquième conférence annuelle du réseau néerlandais de recherche sur les droits humains](#) consacrée au thème des droits humains en (temps de) crise. Elle est revenue à cette occasion sur les enseignements tirés des crises des droits humains survenues par le passé et a renvoyé à ses recommandations sur la manière de faire face aux nouvelles crises des droits humains engendrées par la pandémie de covid-19 et la guerre en Ukraine, et de prévenir ou de limiter les violations des droits humains liées à toute future crise.

Podcast de l'Alliance for Peacebuilding sur les violences sexuelles commises en période de conflit

Le 28 juin, l'Alliance for Peacebuilding a publié [l'épisode 12](#) de sa série de podcasts, « Briser le silence : comment la communauté internationale peut prévenir les violences sexuelles en période de conflit et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes », qui donnait la parole à la Commissaire aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres intervenants, dont la procureure générale de l'Ukraine et la cofondatrice de Rally For Her Justice. La Commissaire a rappelé qu'il était important de former toutes les personnes chargées de rendre justice aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits, d'adopter une approche centrée sur la victime, d'identifier correctement les victimes de violences sexuelles, de faciliter leur accès à la justice et de les aider à obtenir réparation pour le préjudice subi.

5. Défenseurs des droits humains

Au cours du second trimestre 2022, la Commissaire a renouvelé son soutien aux défenseurs des droits humains et à la société civile dans les États membres du Conseil de l'Europe, et ce par différents moyens, notamment en s'entretenant avec eux, en coopérant avec des partenaires internationaux et en abordant des questions les concernant dans le cadre de son dialogue avec les États membres. La situation des défenseurs des droits humains en Ukraine dans le contexte actuel de guerre et celle des défenseurs des droits humains en Fédération de Russie et au Bélarus dans le contexte de la répression des droits humains dans ces pays a fait l'objet d'une attention particulière.

Le 13 avril, la Commissaire a tenu une réunion en ligne avec des défenseurs russes des droits humains, dans la continuité de sa [déclaration](#) où elle soulignait la nécessité de leur apporter un soutien après la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe. Cette réunion a permis à la Commissaire d'obtenir des informations de première main sur la situation de la société civile russe et d'examiner les moyens possibles de la soutenir et de se mobiliser à ses côtés dans le contexte de répression sans précédent des droits humains en Russie.

Le 14 avril, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, échangeant à cette occasion des informations sur les activités menées récemment et examinant les possibilités de coopération. Elles ont notamment abordé la question de la sécurité des défenseurs des droits humains en Ukraine dans le contexte de la guerre et des représailles contre la société civile en Russie et au Bélarus dans le contexte des crises des droits humains que traversent ces pays.

Le 22 avril, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec plusieurs défenseurs des droits humains ukrainiens dans le cadre de ses travaux consacrés aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les

droits humains. À cette occasion, elle a pu obtenir des informations actualisées sur les formes de violations des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le contexte de la guerre et échanger sur les questions relatives à la sécurité et à l'environnement de travail des défenseurs des droits humains qui interviennent sur place.

Faisant suite à ses précédentes [déclarations](#) sur les persécutions visant des Tatars de Crimée défenseurs de droits humains, militants, chefs et journalistes, ainsi que de nombreux membres ordinaires de ce groupe, la Commissaire a [déclaré](#) le 22 avril que le procès en Crimée de Mustafa Djemilev, chef des Tatars de Crimée, jugé sur la base d'accusations fallacieuses et par contumace, au terme duquel sa condamnation a été prononcée assortie d'une mesure « d'amnistie », était un nouvel exemple de ces persécutions.

Le 13 juin, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec des défenseures turques des droits des femmes. Elle a pu à cette occasion obtenir des informations sur les dernières évolutions de la situation des droits des femmes, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, et sur les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les défenseur(e)s des droits de femmes en Turquie dans l'accomplissement de leur mission.

6. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Communication dans l'affaire Osman Kavala c. Türkiye dans le cadre du recours en manquement devant la Cour européenne des droits de l'homme

Le 14 avril, la Commissaire a publié les [observations écrites](#) qu'elle a présentées devant la Cour dans le cadre de la procédure en manquement dans l'affaire Osman Kavala c. Türkiye sur la question, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait saisi la Cour, de savoir si la Turquie avait manqué à son obligation d'exécuter l'arrêt rendu en l'espèce. L'affaire concerne l'arrestation et le placement en détention d'un militant de la société civile et défenseur des droits humains en Türkiye, ainsi que l'allégation selon laquelle ce placement en détention avait un objectif autre que celui visé dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Sur la base du travail conséquent qu'elle a accompli dans ce contexte, en particulier son [intervention en qualité de tierce partie](#) du 20 décembre 2018 devant la Cour et la [communication](#) adressée au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution de l'arrêt par le Comité, la Commissaire livre ses observations écrites sur la mise en œuvre par la Türkiye des mesures individuelles relatives à la détention du requérant. Ses commentaires écrits présentent également la situation juridique et politique en Türkiye, que la Commissaire juge d'une importance cruciale pour évaluer si la Türkiye a agi de bonne foi et d'une manière conciliable avec les « conclusions et l'esprit » de l'arrêt. Considérant que le maintien en détention provisoire du requérant et les poursuites pénales engagées à son encontre s'inscrivent dans le droit fil des violations constatées dans l'arrêt de la Cour, la Commissaire conclut qu'en ne libérant pas le requérant, les autorités ne se sont pas conformées à l'arrêt de la Cour.

Audience solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme pour l'ouverture de l'année judiciaire

Le 24 juin, la Commissaire a prononcé un [discours](#) à l'occasion de l'audience solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme pour l'ouverture de l'année judiciaire. Dans son discours intitulé « La démocratie, les droits humains et l'État de droit à la croisée des chemins », la Commissaire a salué les efforts déployés par la Cour depuis 70 ans pour s'adapter à des défis majeurs, en adoptant une interprétation dynamique et évolutive de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, en ouvrant la salle d'audience aux *amici curiae*, parmi lesquels la Commissaire, et en élaborant des outils qui ont des effets évidents et immédiats sur les droits et la vie des requérants, comme les mesures provisoires. Déplorant les attaques dont fait l'objet le système de la Convention dans certains pays européens, la non-exécution d'arrêts importants de la Cour et l'incapacité de certains États à remédier aux problèmes structurels qui privent les personnes des droits inscrits dans la Convention, la Commissaire a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à réaffirmer leur engagement en faveur des valeurs et des normes de l'Organisation.

7. Activités de communication et d'information

Plus de 200 articles sur les activités de la Commissaire ont été publiés par différents médias nationaux et internationaux, dont l'attention s'est surtout portée sur ses travaux concernant les migrations, la liberté des médias et les droits des personnes LGBTI.

Les travaux de la Commissaire sur les migrations ont été relayés par de nombreux médias, notamment *The Associated Press, AFP, Le Figaro, La Tribune de Genève, Agencia Lusa, ARD Tagesschau, DPA, Deutsche Welle, EFE, N-TV, Rdattoresociale.it, Telex.hu, Vatican News, Agence Europe, ANSA, Avvenire, El Pais, Pressenza, Euractiv, Gazeta Wyborcza, The Times, ORF, Volksblatt, ERT, Politico, Index.hu, MTI.*

Ses travaux sur la liberté des médias ont retenu l'attention des médias suivants : *The Guardian, Avvenire, EFE, Deutsche Welle, SwissInfo, SIR, Ukrinform, A1 ON, MIA, Agence Europe, ANP, ANSA, Der Tagesspiegel, KNA, Euractiv, The Independent, The Irish Examiner, Kommersant, La Repubblica, The Telegraph Online, Mail on Sunday, To Vima, Agenzia Giornalistica Italia.*

Un grand nombre de médias ont couvert les travaux de la Commissaire sur les droits des personnes LGBTI, parmi lesquels *AFP, Askaneews, Hina, Index.hr, Jutarnji List, The Huffington Post, France 24, La Libre Belgique, Le Matin, SDA/ATS, TV5 Monde, Agencia Lusa, DN.pt, O Globo, BBC, Danas, Der Tagesspiegel, Deutsche Welle, EFE, Helsingin Sanomat, La Croix, N1 Info, STA, Radio Free Europe.*

AFP, ARD Tagesschau, BBC, Der Spiegel, DPA, Deutschlandfunk, EFE, France 24, Kyiv Post, La Libre Belgique, N1 Info, Novinite, The Washington Post, Ukrinform, Agence Europe, Al Jazeera Balkans, ERT, Hina, N1 Info, Slobodna Dalmacija, Radio Sarajevo, Ukrinform, Evropeiskaya Pravda, New York Daily News, Die Weltwoche, Europa Press, Europe1, Le Parisien, Ouest France, RTBF, TF1 Info, ont rendu compte des travaux de la Commissaire en lien avec la guerre en Ukraine. La Commissaire a également accordé une interview à *CNN* sur ce sujet.

Plusieurs médias ont couvert les travaux de la Commissaire sur la liberté de réunion, notamment *STA, Delo, Dnevni Avaz, N1 Info, Radio Sarajevo, STA, Radio Slobodna Evropa, Balkan Insight, The Shift News, El Nacional, Agence Europe.*

Ses activités sur les droits des femmes ont été relayées par plusieurs médias dont *The Associated Press*, *Vijesti*, *Times of Malta*, *Die Presse*, *Deutsche Welle*, *24 Chasa*, *Devnik.bg*, *Sega*, *ABC News*, *ABC News*, *El Mundo*, *Euronews*, *The Guardian*.

Les médias se sont également intéressés aux travaux de la Commissaire sur les droits des enfants (*Anadolou Agency*, *BNR*, *Dariknews.bg*, *Trud.bg*, *BTA*, *ERT*, *FENA*, *N1 Info*, *Sarajevo Times*), le racisme (*La Croix*), l'audience avec le pape (*Vatican News*), les Roms (*Romea.cz*) et la justice transitionnelle (*Politico*, *ArmenPress*)

La Commissaire a publié 46 tweets, qui ont généré au total près de 785 000 impressions et un taux d'engagement de 2,6 % et attiré 1957 nouveaux abonnés (soit une augmentation de 3,1 % par rapport au trimestre précédent). Sur Facebook, les 41 nouvelles publications ont été vues par 44 946 personnes et ont attiré 320 nouveaux abonnés (soit une augmentation de 4,1 % par rapport au trimestre précédent).

Le site web de la Commissaire a été consulté par près de 120 000 visiteurs uniques, ce qui représente une augmentation de plus de 40 % par rapport au même trimestre de 2021 et de 10 % par rapport au premier trimestre 2022.